

Compte rendu de séance

Séance du 12 Octobre 2021

L'an 2021, le 12 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Bué s'est réuni en salle du conseil à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THIROT Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/10/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/10/2021.

Présents : M. THIROT Christian, Maire, Mmes : CROCHET Carine, GARNICHE Marie-José, RIX Monique, VAUDENAY Virginie, MM : BAILLY Jacques, BAILLY Valentin, CROCHET Cyprien, ROGER Etienne

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BALESTRA Gwladys à Mme RIX Monique et M. RAFFAITIN Jacques à M. THIROT Christian

A été nommée secrétaire : M. CROCHET Cyprien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 06/10/2021

Date d'affichage : 06/10/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du CHER
le : 22/10/2021

et publication ou notification
du : 22/10/2021

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT - 2021_058
- CESSION PARCELLE AD 111 - LA LOUISONNE - PRIX DE VENTE - 2021_059
- ACHAT DE PARCELLES A M. FRANCK BAILLY - 2021_060
- TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES DES ASSOCIATIONS - 2021_061
- MODALITES DE RESERVATIONS DES SALLES COMMUNALES - 2021_062
- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2022 - 2021_063
- MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REFECTION DE LA ROUTE DE VENOIZE - 2021_064
- CONVENTION POUR L'ANTENNE RELAIS - 2021_065
- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DI SITE DE SANCERRE ET

- SON ECRIN - 2021_066
- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DU SITE INSCRIT DE SANCERRE ET SON ECRIN - 2021_067
- REFECTION DE VOIRIE POINTE RUE DES JUIFS ET RUE DE CHATEAU - 2021_068
- VALIDATION DU DEVIS I.C.E. IMPRIMERIE - 2021_069
- REFECTION APPARTEMENT 601 6 RUE DE LA CURE RESIDENCE DU MONTIGNON - 2021_070
- DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 03900 - Mairie de Bué / 2021 - 2021_071
- SUBVENTION DU SYNDICAT VITICOLE - 2021_072
- DON PLACE DU CARROU - 2021_073
- SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ECOLE PORTE CESAR A SANCERRE - 2021_074
- REPAS DES AINES - 2021_075
- MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES SOINS PAR LE CENTRE HOSPITALIER JACQUES CŒUR – 2021_076

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Le Procès-verbal de la séance du 7 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- DIA 2021/009 : il n'a pas été exercé de droit de préemption quant à la vente des parcelles cadastrées AR 159, 160, 161, 225 et 547 situées Rue Saint Vincent par M^{mes} BALLAND à M. RAGUED Salim et BORNAIS Delphine.

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT
réf : 2021_058

Monsieur Le Maire explique au Conseil, suite à la réception d'un courrier reçu en mairie le 30/08/2021, de la SAUR, informant la commune qu'elle avait jusqu'au 10 novembre 2021 pour actualiser ses tarifs de redevance eau et assainissement si elle le souhaitait, qu'en effet, il conviendrait aux vues des travaux que la commune va devoir financer pour son réseau d'assainissement, de revaloriser ses tarifs.

Un simulateur sur Excel a été mis en place et diffusé aux conseillers en amont de la réunion afin que chacun puissent faire des simulations. Des documents de travail ont également été distribués pour ajuster au mieux les tarifs face au niveau de vie et à ce qui se pratique hors commune. Cette maquette permet de simuler une augmentation annuelle du prix de l'abonnement et de la consommation au m³. Elle met en valeur le prix de revient pour le consommateur comparé aux indicateurs des prestataires.

Il s'agit de modifier le prix de vente de l'eau et l'assainissement au niveau m³ et abonnement pour les parts communales basés sur une consommation annuelle de 120m³.

Des débats avaient déjà été engagés lors d'une précédente réunion, ils se poursuivent.

Il est proposé ainsi de revaloriser les tarifs comme suit :
Nouveaux tarifs :

Prix de l'assainissement au 1er janvier 2022 :

- Abonnement : 15.00€ HT soit une augmentation de 7.38€/an

- Consommation : 0.7513€ HT soit une augmentation de 0.40€/m³

Prix de l'eau au 1er janvier 2022 :

- <=50m³ 0.5509€ HT soit une augmentation de 0.10€/m³
- >50m³ 0.4955€ HT soit une augmentation de 0.10€/m³
- Abonnement : 15.00 € HT soit une augmentation de 8.90€/an

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE qu'il soit appliqué une augmentation tarifaire des redevances eau et assainissement.
DECIDE d'actualiser les tarifs de la redevance eau et assainissement comme exprimé ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CESSION PARCELLE AD 111 - LA LOUISSONNE - PRIX DE VENTE
réf : 2021 059

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2021_015 du 20/02/2021 autorisant la vente de la parcelle cadastrées section AD n° 111 (1 are 76) secteur "La Louisonne",
Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer un prix de vente.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix de vente de la parcelle cadastrées section AD n° 111 (1 are 76) secteur "La Louisonne" à 2 500.00€ (deux mille cinq cent euros)
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.
Les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur.
Les recettes sont prévues au budget primitif 2021.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ACHAT DE PARCELLES A M. FRANCK BAILLY
réf : 2021 060

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Franck BAILLY souhaite céder à la commune à l'euro symbolique les parcelles cadastrées comme suit :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|---------------------|------------------|
| AD | 44 | La Poussie | 00 ha 02 à 53 ca |
| AI | 192 | Les Chintres | 00 ha 04 à 92 ca |
| AS | 57 | La Cochote | 00 ha 04 à 89 ca |
| AV | 33 | Les Grandes Plantes | 00 ha 03 à 61 ca |
| AV | 87 | Les Grandes Plantes | 00 ha 06 à 56 ca |
| AW | 175 | Bord d'oiseaux | 00 ha 09 à 43 ca |
| AW | 105 | Bord d'oiseaux | 00 ha 16 à 20 ca |
| AW | 136 | Bord d'oiseaux | 00 ha 07 à 96 ca |
| TOTAL : | | | 00 ha 56 à 00 ca |

Soit 5 600m².

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les 8 parcelles cadastrées comme défini ci-dessus d'une contenance totale de 56 ares pour l'euro symbolique porté au budget 2021 ;

CHARGE l'étude notariale Gastine et Croix Associés à Sancerre de dresser l'acte dont les frais seront à charge de la commune et d'environ 250.00€ ;

AUTORISE Monsieur Le Maire a signé toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES DES ASSOCIATIONS

réf : 2021 061

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'adapter les tarifs de location des différentes salles communales compte tenu de la hausse des prix des sources d'énergies nécessaires à leurs fonctionnements et des évolutions intervenues au cours de ces dernières années : rachat de matériel, entretien, etc...

Après discussion les conseillers proposent ces nouveaux tarifs :

| TARIFS LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS | | | | |
|--|----------------|----------|---------------|----------|
| | EXTERIEURS BUE | | HABITANTS BUE | |
| | 1 jour | 2 jours | 1 jour | 2 jours |
| Grande salle | 170.00 € | 220.00 € | 100.00 € | 150.00 € |
| Grande salle + Petite salle + Cuisine | 240.00 € | 310.00 € | 160.00 € | 200.00 € |
| Grande salle + Cuisine | 220.00 € | 280.00 € | 130.00 € | 160.00 € |
| Grande salle + Petite salle | 220.00 € | 280.00 € | 130.00 € | 160.00 € |
| Petite salle + Cuisine | 100.00 € | 130.00 € | 80.00 € | 100.00 € |
| Petite salle | 50.00 € | 70.00 € | Gratuit | |
| Vaisselle | 50.00 € | | | |
| Caution | 300.00 € | | | |

Nb : La salle est prêtée gracieusement pour les associations Buétonnes

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les nouveaux tarifs exposés ci-dessus et appliqués sans délais.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

MODALITES DE RESERVATIONS DES SALLES COMMUNALES

réf : 2021 062

La convention de location, le règlement intérieur et l'état des lieux ayant déjà été révisés, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de mettre en place des conventions de locations annuelle avec les différentes associations afin de garantir une meilleure gestion de l'entretien des locaux, une meilleure maîtrise de l'entretien général et de l'occupation des salles et leurs réservations calendaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place des conventions de locations annuelles avec les différentes associations qui occupent plus d'une fois à l'année les salles ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

A la majorité (pour : 7 contre : 2 abstentions : 2)

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2022
réf : 2021 063

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Bué son budget principal et ses 2 budgets annexes eau et assainissement.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire et donc une modification du logiciel comptable. Pour l'opération, JVS, prestataire de la commune de Bué, propose un devis s'élevant à 350.00€.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune de Bué.

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Bué ; valide le devis du prestataire JVS pour effectuer les changements nécessaires au passage à la M57 dans la limite de 500.00€.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REFECTION DE LA ROUTE DE VENOIZE

réf : 2021 064

Monsieur le Maire explique que pour mener à bien le projet de travaux de réfection Rue de Venoize et après consultation du CIT sans aboutissement, MD Concept, qui avait déjà été sollicité pour les travaux Place du Carrou et rue des Juifs proposent pour une mission de maitrise d'ouvrage plus complète, mieux structuré et plus attractive financièrement un devis d'un montant de : 7 020.00€ HT inférieur au seuil imposé de 40 000.00€.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise MD Concept à Saint-Satur pour un montant de 7 020.00€ HT auxquels viendront s'ajouter des frais de topographie non chiffrés pour le moment.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet de réfection d'une partie de la Rue de Venoize.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 2)

CONVENTION POUR L'ANTENNE RELAIS

réf : 2021 065

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais.

Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire. La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES. PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES, société de droit français, a donc notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées et doivent suivre différentes étapes.

En premier lieu, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) doit délivrer une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur.

En second lieu, pour implanter une antenne-relais, l'opérateur (ou la société de service avec laquelle l'opérateur contractualise) doit respecter les règles d'urbanisme. Par ailleurs, une distance d'implantation de 100m (rayon au sein duquel les exploitants d'installations radioélectriques doivent s'assurer que l'exposition du public au champ électromagnétique est aussi faible que possible) est exigée par rapport aux établissements scolaires, aux crèches et aux établissements de soins. Enfin, la réglementation française impose un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union européenne et sur les lignes directrices de la commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes publiées en 1998. L'Agence nationale des fréquences est chargée de contrôler l'exposition du public et de veiller au respect des valeurs limites d'exposition. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site cartoradio. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité. Toute personne (maire, citoyen, bailleur...) peut faire réaliser une mesure de champs électromagnétiques en adressant une demande écrite aux opérateurs, qui prennent en charge le coût des mesures sollicitées.

La société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES (pour le compte de l'opérateur Bouygues Telecom) envisage l'implantation d'une antenne-relais, sur la parcelle ZA 28, pour une emprise d'une surface de 62 m2 et une hauteur sommitale de 26.50m, propriété de la commune, lieu-dit « Le Fait des Bondeaux » au "petit château d'eau" pour une redevance annuelle de 500.00€.

Pour l'opération, deux arbres devront être abattus, il sera exigé que deux autres soient replantés ailleurs sur la commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DU SITE DE SANCERRE ET SON ECRIN **réf : 2021 066**

Le Sancerrois constitue l'un des sites les plus remarquables de la région Centre-Val de Loire sur le plan paysager. Cette valeur paysagère exceptionnelle a conduit les acteurs du territoire à demander l'inscription du bien « les collines du Sancerrois, territoire de l'AOC et le piton de Sancerre » au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette candidature requiert un engagement préalable à protéger et valoriser la valeur universelle exceptionnelle du bien à labelliser et notamment à mettre en place des mesures de protection du paysage. Dans le cadre de cette candidature, le 17 juin 2016 le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial

et les maires du territoire ont sollicité le classement du site du Sancerrois au titre de la loi du 2 mai 1930. Le classement et l'inscription de site (loi du 2 mai 1930) participent à l'atteinte de cet objectif de protection.

Des études préalables au classement et à l'inscription du site de la butte de Sancerre et son écrin ont ainsi été menées en 2017 et 2018 (études historiques et paysagères) =. En 2020 et 2021, sur la base de ces connaissances, les périmètres et les modalités de protection des différents secteurs ont été définis :

- Le classement au titre de la loi du 2 mai 1930 pour les espaces à dominante agricole et/ou naturelle et les secteurs à très forts enjeux paysagers
- L'inscription au titre de la loi du 2 mai 1930 pour les espaces bâtis agglomérés.

En parallèle de cette étape, des orientations de gestion ont été élaborées. Elles n'ont pas de caractère réglementaire mais ont vocation à guider et accompagner les futurs projets dans les espaces protégés. Elles sont complétées par une chartre chromatique qui précise les couleurs les plus adaptées aux projets de rénovation/construction selon le type de bâtiment et le contexte environnant.

Le classement de site est une protection réglementaire mise en œuvre au titre du code de l'environnement (loi du 2 mai 1930 codifiée aux articles L.341-1 et suivants). Elle concerne des sites et monuments naturels dont la qualité et le caractère remarquable - d'un point de vue historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque - appellent au nom de l'intérêt général, la conservation, la préservation de toutes atteintes graves et la mise en œuvre d'actions de valorisation.

Dans le périmètre d'un site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux est soumise à autorisation spéciale, délivrée selon la nature des travaux soit par le Ministre des sites, soit par le Préfet de département (articles L.341-10, R.341-12 du code de l'environnement).

Dans le périmètre d'un site inscrit, les projets de démolition sont soumis à avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France et à avis simple pour les projets de construction. Le Préfet peut demander à ce que la CDNPS soit consultée.

Les études préalables au classement du site ont été lancées en mai 2017 et une première réunion de présentation de l'analyse paysagère aux acteurs du territoire a eu lieu en mars 2018 sous la présidence de Madame la Préfète du Cher. Depuis, plusieurs réunions de présentation et d'échanges ont eu lieu auprès des élus et des acteurs du territoire, ce qui a permis d'affiner le périmètre, ainsi que les orientations de gestion.

L'inspection générale, qui s'est déroulée en février 2019, a confirmé le caractère pittoresque exceptionnel du site du Sancerrois et a proposé d'y adjoindre le critère historique. En plus du site classé, un projet de site inscrit a été proposé pour les secteurs les plus urbanisés situés dans l'enveloppe ou à la périphérie du site classé.

Avant la phase de consultation officielle, les Maires ont été interrogés sur la base des plans cadastraux au 2^e semestre 2020. Des ajustements du périmètre ont été effectués suite à leurs retours et une réponse individuelle leur a été adressée en avril 2021.

Le projet de classement concerne ainsi 15 communes, 13 dans le département du Cher (Bannay, Bué, Crézancy-en-Sancerre, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancerre, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Veaugues, Verdigny, Vinon) et 2 dans le département de la Nièvre (Cosne-Cours-sur-Loire et Tracy-sur-Loire), pour une superficie de 7700 ha environ ; le projet de site inscrit concerne 11 communes parmi ces 15 communes (Bué, Crézancy-en-Sancerre, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancerre, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Tracy-sur-Loire, Verdigny), pour une superficie de 570 ha environ.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE de se prononcer favorablement pour le projet de classement des 15 communes dont Bué fait partie.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DU SITE INSCRIT DE SANCERRE ET SON ECRIN **réf : 2021 067**

Le Sancerrois constitue l'un des sites les plus remarquables de la région Centre-Val de Loire sur le plan paysager. Cette valeur paysagère exceptionnelle a conduit les acteurs du territoire à demander l'inscription du bien « les collines du Sancerrois, territoire de l'AOC et le piton de Sancerre » au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette candidature requiert un engagement préalable à protéger et valoriser la valeur universelle exceptionnelle du bien à labelliser et notamment à mettre en place des mesures de protection du paysage. Dans le cadre de cette candidature, le 17 juin 2016 le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial et les maires du territoire ont sollicité le classement du site du Sancerrois au titre de la loi du 2 mai 1930. Le classement et l'inscription de site (loi du 2 mai 1930) participent à l'atteinte de cet objectif de protection.

Des études préalables au classement et à l'inscription du site de la butte de Sancerre et son écriin ont ainsi été menées en 2017 et 2018 (études historiques et paysagères) =. En 2020 et 2021, sur la base de ces connaissances, les périmètres et les modalités de protection des différents secteurs ont été définis :

- Le classement au titre de la loi du 2 mai 1930 pour les espaces à dominante agricole et/ou naturelle et les secteurs à très forts enjeux paysagers
- L'inscription au titre de la loi du 2 mai 1930 pour les espaces bâtis agglomérés.

En parallèle de cette étape, des orientations de gestion ont été élaborées. Elles n'ont pas de caractère réglementaire mais ont vocation à guider et accompagner les futurs projets dans les espaces protégés. Elles sont complétées par une chartre chromatique qui précise les couleurs les plus adaptées aux projets de rénovation/construction selon le type de bâtiment et le contexte environnant.

Le classement de site est une protection réglementaire mise en œuvre au titre du code de l'environnement (loi du 2 mai 1930 codifiée aux articles L.341-1 et suivants). Elle concerne des sites et monuments naturels dont la qualité et le caractère remarquable - d'un point de vue historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque - appellent au nom de l'intérêt général, la conservation, la préservation de toutes atteintes graves et la mise en œuvre d'actions de valorisation.

Dans le périmètre d'un site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux est soumise à autorisation spéciale, délivrée selon la nature des travaux soit par le Ministre des sites, soit par le Préfet de département (articles L.341-10, R.341-12 du code de l'environnement).

Dans le périmètre d'un site inscrit, les projets de démolition sont soumis à avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France et à avis simple pour les projets de construction. Le Préfet peut demander à ce que la CDNPS soit consultée.

Les études préalables au classement du site ont été lancées en mai 2017 et une première réunion de présentation de l'analyse paysagère aux acteurs du territoire a eu lieu en mars 2018 sous la présidence de Madame la Préfète du Cher. Depuis, plusieurs réunions de présentation et d'échanges ont eu lieu auprès des élus et des acteurs du territoire, ce qui a permis d'affiner le périmètre, ainsi

que les orientations de gestion.

L'inspection générale, qui s'est déroulée en février 2019, a confirmé le caractère pittoresque exceptionnel du site du Sancerrois et a proposé d'y adjoindre le critère historique. En plus du site classé, un projet de site inscrit a été proposé pour les secteurs les plus urbanisés situés dans l'enveloppe ou à la périphérie du site classé.

Avant la phase de consultation officielle, les Maires ont été interrogés sur la base des plans cadastraux au 2^e semestre 2020. Des ajustements du périmètre ont été effectués suite à leurs retours et une réponse individuelle leur a été adressée en avril 2021.

Le projet de classement concerne ainsi 15 communes, 13 dans le département du Cher (Bannay, Bué, Crézancy-en-Sancerre, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancerre, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Veaugues, Verdigny, Vinon) et 2 dans le département de la Nièvre (Cosne-Cours-sur-Loire et Tracy-sur-Loire), pour une superficie de 7700 ha environ ; le projet de site inscrit concerne 11 communes parmi ces 15 communes (Bué, Crézancy-en-Sancerre, Menetou-Râtel, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Satur, Sainte-Gemme-en-Sancerrois, Sancerre, Sury-en-Vaux, Thauvenay, Tracy-sur-Loire, Verdigny), pour une superficie de 570 ha environ.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE de se prononcer favorablement pour le projet de site inscrit des 15 communes dont Bué fait partie.

DEMANDE une prescription d'examen pour les 4 parcelles cadastrées AR 43 – 44 et 689 et AT 117

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

REFECTION DE VOIRIE POINTE RUE DES JUIFS ET RUE DE CHATEAU

réf : 2021_068

Le 27 septembre 2021, le devis de l'entreprise Robineau a été reçu en mairie pour l'aménagement de voirie pour réfection pour la pointe de la Rue des Juifs et Rue de Château.

Le montant du devis s'élève à : **4 251.00 € HT** à prévoir au budget 2021 sur le budget principal au compte 2152.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité des membres présents, d'accepter le devis de l'entreprise Robineau pour **4 251.00 € HT** à prévoir au budget 2021 sur le budget principal au compte 2152.

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VALIDATION DU DEVIS I.C.E. IMPRIMERIE

réf : 2021_069

Le Maire de Bué, Monsieur Christian THIROT, informe le Conseil Municipal que l'imprimerie ICE a envoyé pour le Tambour 2022 de Bué le devis d'impression.

Le montant du devis s'élève à 665.18€ HT à prévoir au budget 2021 sur le budget principal au compte 6237.

Les élus de Bué sont ainsi amenés à se prononcer sur ces devis.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents, le devis proposés par I.C.E. Imprimerie et les surcoûts susceptibles d'en découler si ajouts de pages dans la mite du budget primitif fixé à 1 000.00€ prévu au budget 2021 sur le budget principal au compte 6237.

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

REFECTION APPARTEMENT 601, 6 RUE DE LA CURE RESIDENCE DU MONTIGNON

réf : 2021_070

Monsieur le maire, Christian THIROT, explique qu'il faut rénover l'appartement 601 à la résidence du Montignon. Sachant que la cage d'escalier sera rénovée par l'entreprise François Peintures décoratives LTD, cette même entreprise a été interrogé.

Le montant du devis s'élève à 2 447.06 € HT.

Ce devis comprend le ponçage et la mise en peinture des surfaces totales des murs avec rebouchage (enduit) et le déplacement compris si tous les travaux sont effectués en même temps.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'accepter le devis de l'entreprise François Peinture Décoratives LTD pour **2 447.06 € HT** à prévu au budget 2021 au compte 615228.

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents, le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 03900 - Mairie de Bué / 2021

réf : 2021_071

M. Le Maire, Christian Thirot, explique au Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget 039 – Mairie de Bué de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit afin de créditer un compte :

| Chapitre | Article | Désignation | Montants des crédits disponibles | Décision modificative | Montants des crédits ouverts après |
|----------|---------|-------------|----------------------------------|-----------------------|------------------------------------|
|----------|---------|-------------|----------------------------------|-----------------------|------------------------------------|

| | | | avant DM | | DM |
|---|--------|--|-----------|----------|-----------|
| 11 – CHARGES A CARACTERE GENERAL | 615228 | Entretiens et réparations autres bâtiments | 13 670.22 | - 106.00 | 13 564.22 |
| 014 – ATTENAUTIONS DE PRODUITS | 739223 | Fonds de péréquation ressources communales et intercommunale | 7 000.00 | + 106.00 | 7 106.00 |

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au budget 039 – Mairie de Bué / 2021 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité, la décision modificative n° 2 au budget 039 – Mairie de Bué / 2021 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire du suivi de cette décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION DU SYNDICAT VITICOLE

réf : 2021 072

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Viticole de Bué a décidé en assemblée de verser une subvention à la Commune de Bué de 4 400.00 € par chèque pour contribution aux différents travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE cette subvention versée par le Syndicat Viticole de Bué pour 4 400.00€ à la Commune de Bué.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DON PLACE DU CARROU

réf : 2021 073

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les habitants de la Place du Carrou ont décidé de verser en espèces 243.00€ contribuant ainsi à ramener tel que la Place était avant travaux les tilleuls au nombre de 3.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le don des habitants de la Place du Carrou relatif à l'achat d'un tilleul.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ECOLE PORTE CESAR A SANCERRE

réf : 2021 074

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'école Porte César de Sancerre pour une subvention pour la classe de neige.

Trois enfants domiciliés à Bué vont bénéficier de cette sortie.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une participation de 80.00 € par enfant pour ce voyage scolaire porté au budget 2021 au compte 6574.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

REPAS DES AINES

réf : 2021 075

Comme chaque année, la Commune organise le repas des aînés pour les personnes âgées de 70 ans et plus.

Le repas est prévu par JOHN VERDIER au prix de 36.00 € par personne boissons comprises.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE cette proposition portée au budget 2021 au compte 6232.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES SOINS PAR LE CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR

réf : 2021 076

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé,

Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher,

Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble,

Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier,

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes,

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités,

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun,

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département,

Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

Le Conseil Municipal demande aux autorités gouvernementales et aux autorités de santé :

La garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,

La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative

L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région

Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs... et du nombre de lits,

La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effectifs au niveau régional et ce rapidement,

La mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales

Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé

Questions diverses :

1) Recensement des membres présents aux repas des aînés et à l'inauguration de la place du Carrou :

Pour le repas des aînés Mrs Bailly Valentin et Crochet Cyprien s'excusent de ne pouvoir être présents déjà mobilisés par d'autres engagements.

Tous les élus seront présents à l'inauguration de la Place du Carrou.

300 galettes vont être commandées pour l'inauguration à la Boulangerie Balais par Mme Monique Rix, 2^{de} adjointe.

La Rue des Juifs et la Rue de la Cure seront fermées à la circulation.

2) Collecte des formulaires de consentement :

Une relance va être effectuée.

3) Point SMERSE :

Suite à la réunion du 08 septembre à laquelle a assisté Mme Crochet Carine, les contrats avec le délégataire de la SAUR ont été reconduits, la qualité de l'eau est conforme et diverses fuites ont été résorbées.

Il a été vu la construction de la bache à Ménétréol avec une visite des ouvrages prévue le vendredi 15 octobre.

4) Point Tambour :

Suite aux diverses réunions en mairie le supplément est finalisé et prêt.

Le RDV chez l'imprimeur ICE s'est bien passé, la commission est tombée d'accord pour utiliser un papier 120g blanc et un autre format pour le supplément de sorte qu'il se démarque. Le budget est respecté, le côté technicité revient en charge à M. Coleman.

5) Point Fibre :

Suite à la fin du chantier, il restera une longueur à tirer avec des poteaux supplémentaires. La commercialisation est prévue au 15 janvier.

6) Point Intercommunalité (politique jeunesse) :

Suite à la réunion du mardi 28 septembre, le constat des organismes qui travaillent avec les jeunes est que les parents sont trop souvent démissionnaires et manquent d'engagements. Il persiste également un véritable problème d'exposition des mineurs sur les réseaux sociaux. La commune de Bué sera présente lors de la réunion publique de restitution.

7) SMICTREM :

Suite à la tarification incitative :

- ADEME : leurs préconisations seraient de faire comme dans les communes du Haut Berry à savoir équiper les conteneurs de puces afin de mieux maîtriser les poids et les passages.

Cette voie engendrerait une certaine responsabilisation des usagers qui se trouverait à payer moins cher s'ils trient mieux.

Les élus ont peur cependant que ce système conduise à moins de passage de ramassage et diverses dérives.

8) Point SDE :

Deux projets de prise de participation ont été validés.

M. Raffaitin représentera la commune pour les rencontres de la transition énergétique tenues le lundi 25 octobre.

9) Végétalisation :

Les plantes à disposer sur la commune pour l'automne ont été choisies par Mmes Marie-José Garniche et Virginie Vaudenay aux serres de Vinon. Il s'agit principalement de plantes persistantes. Il sera effectué une réunion avec Amaury afin de réduire les futs inutiles et commencer des plantations de massifs, en remplacement, directement en pleine terre.

10) Noël :

Salués par la population, les sapins de Noël seront à nouveaux disposés devant la Salle des Associations avec le concours de M^{me} Virginie Vaudenay pour la décoration et la disposition comme l'an passé.

Prochain Conseil prévu le : Mardi 16 novembre 2021 à 19h
Séance levée à : 23h45

En mairie, le 25/10/2021
Le Maire
Christian THIROT